Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_00124-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0124

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en œuvre du programme DLA FEAMPA : année 2026

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Développement local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) des moyens humains suffisants dédiés au programme, à l'échelle du quartier maritime de Paimpol, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie « Accélérer la transition vers une économie bleue durable et responsable » et d'assurer les tâches de pilotage et d'animation territoriale et de gestion.

Le personnel mobilisé doit notamment assurer les fonctions suivantes :

- constituer et l'animer une Commission Mer et littoral (CML), en charge notamment de la sélection transparente et non discriminatoire des opérations s'inscrivant dans la stratégie et répondant aux critères de sélection préalablement définis ;

- soutenir l'émergence de projet et développer des synergies entre les acteurs maritimes du territoire, les partenaires et les porteurs de projets du territoire ;

- être le relais d'information concernant les aides FEAMPA accessibles pour les porteurs de projets et le cas échéant, de les orienter vers les autres priorités du FEAMPA pour les projets qui ne relèveraient pas du DLAL ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_00124-DE

- accompagner des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations concourant à la stratégie définie ;

- valoriser le programme, dans le respect des obligations propres aux opérations financées par le FEAMPA et les cofinanceurs (notamment les obligations de publicité relatives aux aides publiques obtenues);

- faire la veille documentaire et participer à des séminaires régionaux et nationaux sur des thématiques en lien avec la stratégie DLAL FEAMPA ou la conduite de mission confiée à l'équipe ;

- assurer le suivi financier et administratif du programme et des opérations soutenues ;

- évaluer la mise en œuvre de la stratégie ;

- communiquer et être ambassadeur du DLAL FEAMPA.

Depuis sa sélection, le 4 juillet 2022, l'ensemble de ces missions est assuré par deux postes au sein de la Direction de la stratégie et des partenariats : un poste de chef de projet « programmes européens », un poste instructrice Politiques contractuelles.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMPA (objectif spécifique 3,1) pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA en 2026 :

Dépenses			***Recettes***		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**%**	**Financeurs**	**Montant (€)**	**%**
Ingénierie 2026	81 102,81 €	80,00%	FEAMPA	40 551,41 €	40,00%
Taux forfaitaire 25%	20 275,70 €	20,00%	REGION	40 551,41 €	40,00%
	0,00 €	0,00%	**Total aide publique**	**81 102,81 €**	**80,00%**
		0,00%	Autofinancement	20 275,70 €	20,00%
Total coût d'opération	**101 378,52 €**	**100,00%**	**Total coût d'opération**	**101 378,52 €**	**100,00%**
Total contrepartie :	40 551,41 €		40,00%	: aide cofinancée/assiette	
FEAMPA :	40 551,41 €		40,00%	: FEAMPA /assiette	
FEAMPA/aide publiblique :	50%		80,00%	: Total aide publique/assiette	

*Un taux forfaitaire de 25% des frais de personnel directs éligibles est appliqué. Il couvre l'ensemble des dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du DLAL : la communication, les frais de déplacement du personnel et des membres de la CML, frais de structures, ainsi que les frais liés à l'organisation de réunions et/ou d'événements tels que " les Rencontres Glaz & Co", etc.

Après déduction des aides européennes et nationales perçues, le reste à charge sera réparti entre le chef de file et le partenaire selon la clé de répartition décrite ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_00124-DE

En effet, Guingamp-Paimpol agglomération et Leff-Armor Communauté se sont 'engagé à participer au financement du reste à charge DLAL FEAMPA (autofinancement) selon une clé de répartition basée sur la population (recensement INSEE 2018) ; Ainsi, les trois EPCI concourront à hauteur de :

- 49% pour Lannion-Trégor Communauté ;

- 36% pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;

- 5% pour Leff Armor Communauté.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°BE_2022_0106 Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 avril 2022, portant sur l'appel à projet DLAL FEAMPA 2021 2027 / Validation de la stratégie ;

VU !la délibération n° 22_DIMER_01, adoptée par la session plénière de la Région lors de sa réunion du 1er juillet 2022, validant la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture et la répartition de l'enveloppe financière régionale ;

VU La délibération n° BE_2022_0155 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 septembre 2022, portant sur DLAL FEAMPA 2021 2027 : Approbation de la convention de mise en œuvre du programme ;

VU La délibération n° BE_2022_0169 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 septembre 2022, portant sur DLAL FEAMPA 2021 2027 : Approbation de la convention entre la structure porteuse du GALPA du Quartier maritime de Paimpol et ses partenaires ;

VU La délibération n° 2022-09-166 du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 27 septembre 2022, portant sur DLAL FEAMPA 2021 2027 : Commission Mer et littoral FEAMPA 2021-2027 – désignation des membres ;

VU La délibération n° 2022 – 168 du Conseil communautaire de Leff-Armor Communauté, en date du 27 septembre 2022, portant sur le projet territorial, mise en en œuvre du DLAL FEAMPA 2021 2027 : gouvernance et convention de partenariats ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_00124-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le plan de financement présenté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMPA au titre du programme DLAL FEAMPA 2021-2027 (objectif spécifique 3.1) et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion- Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMPA.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.